

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-06-043

**Délibération de principe relative aux dépenses imputées
aux articles budgétaires 6232 ; 6233 et 6234**

Rapporteur : *Jeanine FAVRE SECOND*

<u>Date de Convocation</u> : 20 juin 2024	<u>Séance du 27 juin 2024</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 02 juillet 2024	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 22	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Patrick DUVAL, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Catherine PRAT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Georges BERTANA, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Christèle PELISSIER, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Sandrine IGNERSKI pouvoir à Fabrice BAUDOIN, Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie-Laure PERDIGUIER pouvoir à Catherine PRAT, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE, Emmanuelle BLANC pouvoir à Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des obligations prévues par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Ces pièces sont exigées par le comptable, à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est donc désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Par ailleurs, depuis la mise en place de l'instruction comptable M57, le compte 6232 « fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Ainsi, la collectivité doit pouvoir justifier auprès de la trésorerie, de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6233 « foire et exposition » et 6234 « réceptions ».

Cette délibération devra être jointe comme pièce justificative à l'appui des autres pièces des mandats qui seront émis à ces comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget sur les articles 6232 « fêtes et cérémonies », 6233 « foire et exposition » et 6234 « réceptions », Monsieur le Maire propose d'engager et :

- **De mandater** les dépenses affectées au compte **6232 « fêtes et cérémonies »** répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, baptêmes civils, récompenses sportives, culturelles, scolaires ou lors de réception officielle
 - Présents offerts à l'occasion des remises de médailles du travail
 - Le règlement des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
 - Les frais d'annonces et de publication liées aux manifestations
 - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de réception ou déplacements individuels ou collectifs, liés aux échanges internationaux ou de jumelage.
- **De mandater** les dépenses affectées au compte **6233 « foire et exposition »** répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Toutes manifestations liées à des foires et expositions organisées par la commune
- **De mandater** les dépenses affectées au compte **6234 « réceptions »**, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Cérémonie des vœux au personnel communal et à la population
 - Cérémonies et vins d'honneur des manifestations commémoratives, inaugurations et manifestations officielles.
 - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels liés aux événements culturels, festifs ou officiels (podium, chapiteaux...).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **AUTORISE** l'imputation des dépenses répondant aux caractéristiques ci-dessus sur les comptes 6232 « fêtes et cérémonies », 6233 « foire et exposition » et 6234 « réceptions » dans la limite des crédits alloués au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/06/2024

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/06/2024

Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 084-218400810-20240627-2024_06_043-DE